



CONDITIONS GÉNÉRALES

1 OFFRE ET ACCEPTATION: Le présent bon de commande (ci-après "Bon de commande") est une offre faite par l'Union internationale des télécommunications (ci-après "UIT") au fournisseur (ci-après "Fournisseur") pour l'achat de biens et/ou de services mentionnés aux conditions énoncées ci-après. Le Fournisseur accepte le présent Bon de commande en le signant et en le retournant ou en livrant dans les délais les biens et/ou les services mentionnés. Les présentes conditions générales excluent toutes conditions contractuelles émanant du Fournisseur, incluses dans l'offre du Fournisseur, dans les factures ou dans tout autre document.

2 FACTURES: Le Fournisseur soumet à l'UIT, au Département de la gestion des ressources financières, Place des Nations, CH-1211 Genève 20 (Suisse), finvoices@itu.int une facture détaillée contenant au moins les informations suivantes: le numéro de référence du Bon de commande, la description des biens et/ou des services, le prix (ne comprenant aucun impôt ni taxe), la date ou la période de livraison et les coordonnées complètes de la banque. Sauf autorisation donnée par l'UIT, une facture distincte doit être présentée pour chaque Bon de commande. Le règlement de la facture par l'UIT n'a pas valeur d'acceptation des biens et/ou des services fournis par le Fournisseur. Sauf si cela est expressément mentionné dans le présent Bon de commande, le règlement des factures par l'UIT est effectué après livraison ou exécution des services et cela, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'UIT. Au cas où des biens et/ou des services seraient fournis au bénéficiaire de l'UIT, le règlement des factures par l'UIT sera effectué sous réserve de réception par l'UIT d'une confirmation écrite du bénéficiaire de la livraison ou de l'exécution des services (voir l'Article 3 ci-dessous).

3 LIVRAISON: Tous les biens et/ou services livrés sont soumis à inspection par l'UIT ou par le bénéficiaire à leur destination finale. L'UIT se réserve le droit de refuser d'accepter tous biens et/ou services qui ne sont pas livrés conformément aux conditions stipulées dans le présent Bon de commande. S'agissant de ventes de biens, aucun envoi partiel n'est accepté par l'UIT sauf moyennant un accord préalable écrit de l'UIT. Les risques de perte ou de dégâts causés aux biens sont supportés uniquement par le Fournisseur jusqu'à la livraison effective des biens selon les conditions stipulées dans le présent Bon de commande.

4 INSTRUCTIONS POUR L'ENVOI: L'envoi par le Fournisseur s'effectue en suivant les instructions indiquées dans le présent Bon de commande, conformément aux normes commerciales généralement acceptées pour le conditionnement des types de biens mentionnés dans le présent Bon de commande. Les originaux des documents de transport à fournir (par exemple, connaissance, connaissance aérienne, certificat postal, etc.) doivent être envoyés par poste aérienne aux destinataires dont les noms figurent sur le Bon de commande, avec une liste détaillée du contenu de chaque boîte ou paquetage. Les duplicata de ces documents, assortis d'une référence au Bon de commande, doivent être envoyés à l'UIT, à la Division des achats, Place des Nations, CH-1211 Genève 20 (Suisse), immédiatement et sans attendre l'établissement des factures.

5 RESPONSABILITÉ: Le Fournisseur est seul responsable de tous dégâts et pertes qu'il est susceptible de causer en relation avec le présent Bon de commande. Le Fournisseur indemnise l'UIT et la dégage de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations, requêtes, actions ou pertes causées à des tiers résultant d'actes ou d'omissions commis par le Fournisseur en relation avec le présent Bon de commande.

6 GARANTIE: Le Fournisseur garantit que tous les biens et/ou les services livrés sont exempts de défauts en ce qui concerne la conception ou les matériaux utilisés et sont conformes aux conditions énoncées dans le présent Bon de commande. Toutes ces garanties restent en vigueur pendant une période d'au moins deux ans ou pendant toute autre période fixée dans le présent Bon de commande. Durant la période de garantie et sur notification écrite adressée au Fournisseur par l'UIT, le Fournisseur corrige dans les plus brefs délais et à ses frais toutes les déficiences et tous les défauts de conformité. Si les déficiences et les défauts de conformité ne peuvent être corrigés, le Fournisseur, selon l'option choisie par l'UIT, remplace les biens défectueux ou rembourse l'UIT. Le Fournisseur garantit que l'utilisation des biens et/ou des services livrés dans le cadre du présent Bon de commande ne porte atteinte à aucun brevet, droit d'auteur, nom commercial ou marque de produit.

7 MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTÉES ET RÉSILIATION: Si le Fournisseur manque à l'une quelconque de ses obligations indiquées dans le présent Bon de commande, l'UIT a le droit de résilier ledit Bon de

commande et de se procurer les biens et/ou services auprès d'un tiers, sans préjudice de tout autre droit dont l'UIT peut se prévaloir. Cette résiliation ne peut donner lieu à une demande de dédommagement dirigée contre l'UIT pour tout préjudice, toute dépense, tout coût ou toute perte subi.

8 NOTIFICATIONS: Toute notification est réputée suffisante si elle est envoyée par recommandé à l'adresse des parties figurant sur la première page du présent Bon de commande.

9 CESSION: Le Fournisseur ne cède, ne transfère ni de donne en garantie le Bon de commande ou l'une quelconque de ses parties, ou l'un quelconque des droits ou obligations qu'il détient en vertu du Bon de commande, ni n'en dispose d'aucune autre manière, sans l'approbation écrite préalable de l'UIT. Le présent Bon de commande lie le Fournisseur et l'UIT, leurs ayants droit et cessionnaires.

10 FAILLITE: Si le Fournisseur est déclaré en faillite ou procède à une cession générale au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est désigné en raison de l'insolvabilité du Fournisseur, l'UIT peut résilier le présent Bon de commande par notification écrite envoyée au Fournisseur. Cette résiliation ne peut donner lieu à une demande de dédommagement dirigée contre l'UIT pour tout préjudice ou toute perte subi. Le Fournisseur informe immédiatement l'UIT par écrit de la survenance de tout événement parmi ceux énumérés ci-dessus.

11 MODIFICATIONS: Toute modification du présent Bon de commande est dépourvue d'effet, sauf accord conclu par écrit entre le Fournisseur et l'UIT et signé par les deux parties. Un tel accord est annexé au présent Bon de commande et en fait partie intégrante. Le présent Bon de commande et ses annexes représentent la globalité de l'accord conclu entre les parties et remplace l'ensemble des propositions ou accords antérieurs, écrits ou oraux, liant les parties.

12 PUBLICITÉ: Le Fournisseur ne rend pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services à l'UIT. Il n'utilise ni le nom, ni l'emblème, ni le sigle, ni le logo de l'UIT sans approbation écrite préalable donnée par l'UIT.

13 ARBITRAGE: Tout différend entre le Fournisseur et l'UIT découlant du présent Bon de commande ou en relation avec celui-ci est réglé directement et à l'amiable entre les parties par voie de négociations mutuelles. En cas d'échec de ces négociations, le différend est tranché, conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, par un arbitre unique. Le lieu de l'arbitrage est Genève (Suisse) et la langue de l'arbitrage est le français. Le droit matériel applicable est le droit suisse. La sentence arbitrale est définitive et a force obligatoire pour les parties, qui ne peuvent faire appel devant aucune cour ni aucun tribunal.

14 EXONÉRATION FISCALE: Conformément à l'Article 8 de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et l'UIT pour régler le statut juridique de l'UIT en Suisse et la Section 9 de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, l'UIT est exonérée de tout impôt direct, sauf la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que de tout droit de douane et autres droits de nature analogue à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités gouvernementales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UIT en ce qui concerne lesdits impôts, droits ou redevances, le Fournisseur consulte immédiatement l'UIT en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable. En conséquence, le Fournisseur autorise l'UIT à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté l'UIT avant de les payer et que l'UIT l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le Fournisseur remet à l'UIT une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé. En outre, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) n'est incluse dans aucun prix, calcul ou estimation relevant du présent Bon de commande dans la mesure où l'UIT en est exonérée en vertu de l'Article 107 de la Loi Fédérale du 12 juin 2009 régissant la TVA, et des Articles 143 et suivants de l'Ordonnance fédérale du 27 novembre 2009 relative à la Loi sur la TVA. Le montant de la TVA est déduit à la source par le Fournisseur.

15 PRIVILÈGES, IMMUNITÉS ET FACILITÉS: Aucune disposition du présent Bon de commande ne constitue une renonciation aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UIT en vertu des accords internationaux et des législations nationales qui lui sont applicables.